

**CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 14 DECEMBRE 2022**

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, le 14 DECEMBRE, à 18H00, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. François NEBOUT, maire.

**Date de convocation : 08 décembre 2022**

**MEMBRES PRESENTS :**

François NEBOUT, Nathalie DURANDET, Michel BONNEFOND, Annie MARAIS, Jérôme GRIMAL, Fadilla DAHMANI, Robert JABOUILLE, Isabelle BOURIAU, André LANDREAU, Lysiane ROUYER, Marianne IRIARTE-HUET, Frédéric MILLAC, Erika BONNEAU, Mallory PEYRONAUD, Frédéric CROS, Sabrina BURON, Cédric JEGOU, Claudine DUMARGUE, Louis-Adrien DELARUE, William JACQUILLARD.

**MEMBRES EXCUSES :**

Robert LECOCQ, Marie-Laure DUMONT, Christophe MONTEIRO, Marie-Claire NEAUD, Pascal BUCHEMEYER, Hassen SFAR, Dominique ROBERT.

**POUVOIRS :**

Robert LECOCQ donne pouvoir à Isabelle BOURIAU,  
Marie-Laure DUMONT donne pouvoir à Lysiane ROUYER,  
Christophe MONTEIRO donne pouvoir à Fadilla DAHMANI,  
Marie-Claire NEAUD donne pouvoir à Marianne IRIARTE-HUET,  
Pascal BUCHEMEYER donne pouvoir à Jérôme GRIMAL,  
Hassen SFAR donne pouvoir à François NEBOUT,  
Dominique ROBERT donne pouvoir à Frédéric CROS.

**MEMBRES ABSENTS :**

Jean Leopold SIWE-NANA, Lhoussaine BOUFARHA.

Monsieur Cédric JEGOU a été nommé secrétaire de séance.

## N° 2022-138- Personnel Municipal - Détermination des taux de promotions pour les avancements de grades pour l'année 2023

*Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L. 522-27 du Code Général de la Fonction Publique, il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.*

*La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Il peut varier entre 0 et 100 %. Il est rappelé qu'un taux à 100 % n'implique pas un avancement automatique.*

*Les créations de poste feront l'objet d'une prochaine délibération.*

Conformément à l'article L. 522-27 du Code Général de la Fonction Publique, il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Il peut varier entre 0 et 100%.

Le Comité Technique a rendu un avis favorable lors de sa séance du mardi 6 décembre 2022.

Il vous est proposé de fixer les ratios d'avancements de grades pour 2023 comme suit, sachant qu'un taux à 100% n'implique pas un avancement automatique, il s'agit juste d'un maximum.

CATEGORIE	CADRE D'EMPLOIS	GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	TAUX (%)
C	Adjoints territoriaux d'animations	Adjoint territorial d'animation	Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100 %
C	Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique territorial	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100 %
C	Adjoints administratifs territoriaux	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100 %
C	Agents de police municipale	Gardien-brigadier de police municipale	Brigadier-chef principal de police municipale	100 %
C	Agents de maîtrise territoriaux	Agent de maîtrise territorial	Agent de maîtrise principal	100 %
B	Educateurs territoriaux des activités physiques et sportives	Educateur territorial des activités physiques et sportives	Educateur territorial des activités physiques et sportives principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100 %
B	Auxiliaires de puériculture territoriaux	Auxiliaire de puériculture de classe normale	Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	100 %
B	Rédacteurs territoriaux	Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100 %
A	Ingénieurs territoriaux	Ingénieur principal	Ingénieur hors classe	100 %

Envoyé en préfecture le 19/12/2022

Reçu en préfecture le 19/12/2022

Publié le 19/12/2023



ID : 016-211603741-20221214-2022\_138-AR

A	Educateurs territoriaux de Jeunes Enfants	Educateur de Jeunes Enfants	Educateur de Jeunes Enfants de classe exceptionnelle	100 %
A	Puéricultrices territoriales	Puéricultrice	Puéricultrice hors classe	100 %

**Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité approuve les ratios d'avancements de grades pour l'année 2023 tels que mentionnés ci-dessus.**

Les crédits nécessaires seront inscrits aux B.P. 2023 et suivants.

**Fait et délibéré en mairie, le 14 décembre 2022.**

Le maire,

**François NEBOUT**